

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD103

AMENDEMENT

présenté par

M. Delautrette, M. Proença, M. Courbon, M. Dufau, M. Leseul, M. Barusseau, M. Eskenazi,
M. Fégné, Mme Jourdan et M. Roussel

ARTICLE 4

Après l'alinéa 2, insérer les quatre alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le 2° *bis* du même article, il est inséré un 2° *ter* ainsi rédigé :

« « 2° *ter* Les perspectives détaillées des fermetures de lignes ferroviaires envisagées dans les cinq années à venir, ainsi que, le cas échéant, une estimation des travaux et des délais de réalisation nécessaires. » ;

« 1° *ter* Le *c* du 3° est ainsi rédigé :

« « *c*) L'évolution des dépenses de gestion de l'infrastructure, comprenant les dépenses d'exploitation, d'entretien, de renouvellement et de développement, dont les dépenses de modernisation ou liées à des fermetures de lignes ferroviaires, ainsi que les mesures prises pour maîtriser ces dépenses et les objectifs de productivité retenus ; ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés a pour objectif de renforcer la transparence de SNCF Réseau sur les perspectives de fermetures de lignes à horizon cinq ans.

Le présent amendement impose ainsi à l'opérateur de livrer une liste précise des lignes dont la fermeture est envisagée dans les cinq prochaines années ainsi qu'une estimation des coûts et de la durée des travaux que ces fermetures nécessiteraient.

Cette transparence renforcée permettrait aux usagers et pouvoirs publics d'anticiper les difficultés qu'engendrent ces fermetures et d'agir au mieux pour prévenir toute fermeture soudaine de ligne.